



Le montant de la pension de réversion

Dernière mise à jour le : 24 Juin 2021



Le montant de la pension de réversion est au prorata de la durée de chaque mariage.

Montant de la pension de réversion du régime de base

Le montant de la pension de réversion est égal à **54%** de la pension de l'assuré (sauf en cas de dépassement partiel du plafond de ressources où ce montant est minoré).

Le montant peut être majoré si le conjoint survivant, ayant atteint l'âge du taux plein automatique, justifie de conditions de ressources inférieures à 874,77 € bruts par mois.

Montant de la pension de réversion du régime complémentaire

Le montant de la pension de réversion est égal à **60%** de la pension de l'assuré pour les points acquis depuis le 1er janvier 2009. Il est de 50% pour les points acquis antérieurement.

Si l'assuré a versé [la cotisation facultative de conjoint au régime de retraite complémentaire](#), la réversibilité est de **100%** des points des années ayant donné lieu au paiement de cette cotisation.

Mot-clés : réversion; retraite; revenus

Documents téléchargeables

- [Le guide de la réversion](#)

Dernières actualités

- [Rendez-vous sur notre stand au Congrès de l'Ordre des experts-comptables du 6 au 8 octobre 2021 à Bordeaux](#)
- 05 Octobre 2021
- [Entretien avec Jean-Claude Mailly, qui nous livre son regard sur le projet de réforme des retraites](#)
- 04 Octobre 2021
- [Réserves, notre placement pour l'avenir](#)
- 04 Octobre 2021

[+ d'actu](#)